

# SOMME THÉOLOGIQUE

TOME TROISIÈME

TRAITÉ SUR DIEU  
EN TANT QU'IL EST UN

PREMIÈRE PARTIE,  
QUESTIONS XVIII À XXVI

Cahiers scolastiques n°HS-5

BEATÆ MARIÆ VIRGINI  
FATIMANIENSI

QUÆ IN HIS ULTIMIS TEMPORIBUS  
OMNIA CONCURRERE AGIT  
AD TRIUMPHUM  
CORDIS EJUS DOLORIS IMMACULATÆQUE  
ET AD REGNUM FILII EJUS DIVINI  
AUCTOR  
IN SIGNUM GRATI ANIMI  
ET FILIALIS OBEDIENTIÆ  
LIBENTISSIME DEDICAT



# † QUÆSTIO VIGESIMAQUARTA. DE LIBRO VITÆ, IN TRES ARTICULOS DIVISA

29463 Deinde considerandum est de libro vitæ\*.

1457 Et circa hoc quæruntur tria.

\* Qu. XXIII, Introd.

- † **Primo:** quid sit liber vitæ.
- † **Secundo:** cujus vitæ sit liber.
- † **Tertio:** utrum aliquis possit deleri de libro vitæ.

## † Question 24 Du livre de vie DIVISÉE EN TROIS ARTICLES

29463 Ensuite, intéressons-nous au livre de vie\*.

1457 Et à ce propos, nous nous poserons trois questions :

\* Qu. XXIII, Introd.

- † **premièrement,** qu'est-ce que le livre de vie ?
- † **Deuxièmement,** de quelle vie, est-ce le livre ?
- † **Troisièmement,** quelqu'un peut-il être retranché du livre de vie ?

### Commentaires du Fr. Pie (2021)

P 963

#### TABLE SYNOPTIQUE

- 1- Objet de cette question
- 2- Division de cette question

P 964

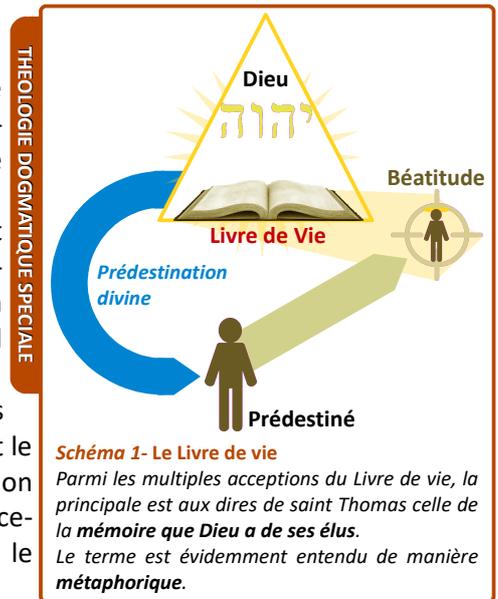
†  
Cet examen d'une quinzaine d'articles consacrés à la prudence divine s'achève par une **notion tout-à-fait métaphorique**, extraite directement de la Sainte Ecriture.

L'une des vertus de la prudence, la **mémoire**, consiste à **se souvenir des faits passés** ; et c'est un peu à cette vertu que se rapporterait de manière évidemment imagée le Livre de vie pour les seuls élus. Dès le premier article notre grand docteur nous expli-

quera en effet que tout livre humain a pour objectif de secourir en quelque sorte notre propre mémoire.

Nous passerons brièvement sur ces quelques considérations, pour lesquelles Cajetan sera quasiment notre seul guide.

2- Les deux premiers articles analysent cette métaphore, et le dernier s'occupe d'une question particulière, à savoir l'effacement et la réinscription dans le Livre de vie.



†  
ARTICULUS PRIMUS.

UTRUM LIBER VITÆ SIT IDEM QUOD PRÆDESTINATIO.

LOCA PARALLELA: I *Sent.*, dist. XL, qu. I, art. 2, ad 5; III, dist. XXXI, qu. I, art. 2, qu<sup>o</sup> 2; *De Verit.*, qu. VII, art. 1, 4; *ad Philipp.*, cap. IV, lect. I; *ad Hebr.*, cap. XII, lect. IV.

[Art. 147]

29464 **A**D PRIMUM sic proceditur. Videtur quod liber vitæ non sit idem quod prædestinatio.

1458

\* Vers. 32.  
\*\*

Interlin.

I- Dicitur enim

*Eccli.* XXIV\*: *Hæc omnia liber vitæ;*

**Glossa\*\***: *idest novum et vetus Testamentum.*

Hoc **autem** non est prædestinatio.

**Ergo** liber vitæ non est idem quod prædestinatio.

29465

1459

\* Cap. XIV.

II- PRÆTEREA,

Augustinus, in libro XX *de Civ. Dei*\*, ait quod liber vitæ est *quædam vis divina, qua fiet ut cuiusque opera sua bona vel mala in memoriam reducantur.*

**Sed** vis divina non videtur pertinere ad prædestinationem, sed magis ad attributum potentia.

**Ergo** liber vitæ non est idem quod prædestinatio.

29466

1460

III- PRÆTEREA,

prædestinationi opponitur reprobatio.

Si **igitur** liber vitæ esset prædestinatio, inveniretur liber mortis, sicut liber vitæ.

29467

1461

**SED CONTRA** est quod dicitur in Glossa\*, super illud *Psalmi* LXVIII\*\*, *deleantur de libro viventium: Liber iste est notitia Dei, qua prædestinavit ad vitam, quos præscivit.*

29468

1462

**RESPONDEO DICENDUM** quod

*liber vitæ* in Deo dicitur metaphoricè, secundum similitudinem a rebus humanis acceptam.

\* Nominè Cassiodori. – Vide et. Aug. sup. hunc loc.  
\*\* Vers. 29.

†

[Art. 147]

Article 1

Le livre de vie désigne-t-il la même chose que la prédestination ?

RÉFÉRENCES SIMILAIRES : *Sentences*, I, dist. XL, qu. I, art. 2, ad 5 ; III, dist. XXXI, qu. I, art. 2, qu<sup>o</sup> 2 ; *Tr. sur la vérité*, qu. VII, art. 1, 4 ; *Com. de Philip.*, chap. IV, leçon. I ; *Com. de Hébr.*, chap. XII, leçon. IV

29464 **E**n ce premier article, nous commencerons par poser l'objection selon laquelle le livre de vie ne désignerait pas la même chose que la prédestination.

\* Vers. 32

\*\* Com. linéaire

1- En effet,

on lit

dans l'*Ecclé.* XXIV\* : « *Tout cela, c'est le livre de la vie* » ;

**et** la glose\*\* d'ajouter : « *c'est-à-dire le Nouveau et l'Ancien Testament* ».

**Or**, il ne s'agit pas là de la prédestination.

**Donc**, le livre de la vie ne désigne pas la même chose que la prédestination.

29465

1459

\* Chap. XIV

2- DE PLUS,

dans son *Traité sur la cité de Dieu* (livre XX\*), saint Augustin enseigne que le livre de vie est « *une certaine puissance divine, qui fera que les bonnes et les mauvaises œuvres reviendront à la mémoire de chacun* ».

**Or**, il semble que la puissance divine relève, non de la prédestination, mais plutôt de l'attribut de puissance.

**Donc**, le livre de vie n'est pas identique à la prédestination.

29466

1460

3- DE PLUS,

la prédestination s'oppose la réprobation.

**Donc**, si le livre de vie s'identifiait à la prédestination, on devrait trouver un livre de mort comme il existe un livre de vie.

29467

1461

**CEPENDANT**, la Glose\* explique à propos de ce verset du *Psaume* LXVIII\*\* « *qu'ils soient ôtés du livre de vie* », que « *Ce livre est la connaissance de Dieu par laquelle il a prédestiné à la vie, ceux qu'il a connus d'avance* ».

29468

1462

**NOUS RÉPONDONS** en disant que :

c'est de manière métaphorique qu'on parle en Dieu d'un « *livre de vie* », par ressemblance aux choses humaines. En effet,

\* De Cassiodore. – Voir aussi st. Aug. sur ce pas.  
\*\* Vers. 29.

\* Qu.  
XXIII, art.  
4.

Est enim consuetum apud homines,  
quod illi qui ad aliquid eliguntur, conscribuntur in libro;

**utpote** milites vel consiliarii, qui olim dicebantur *Patres conscripti*.

Patet **autem** ex præmissis\* quod omnes prædestinati eliguntur a Deo ad habendum vitam æternam.  
Ipsa **ergo** prædestinatorum conscriptio dicitur liber vitæ.

1463  
\* Vers. 1.  
\*\* Vers.  
3.  
\*\*\* Vers.  
19.

Dicitur **autem** metaphorice aliquid conscriptum in intellectu alicujus, quod firmiter in memoria tenet,  
secundum illud *Prov. III\**: *Ne obliviscaris legis meæ, et præcepta mea cor tuum custodiat*;  
**et** post pauca sequitur\*\* : *describe illa in tabulis cordis tui*. Nam et in libris materialibus aliquid  
conscribitur ad succurrendum memoriæ.

**Unde ipsa Dei notitia, qua firmiter retinet se aliquos prædestinasse ad vitam æternam, dicitur liber vitæ.** Nam

sicut scriptura libri est signum eorum quæ fienda sunt,  
**ita** Dei notitia est quoddam signum apud ipsum, eorum qui sunt perducendi ad vitam æternam;  
secundum illud *II Tim. II\*\*\**: *firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc: novit Dominus qui sunt ejus*.

29469 **AD PRIMUM** ergo dicendum quod

1464 **liber vitæ** potest dici dupliciter.

**Uno modo,**

conscriptio eorum qui sunt electi ad vitam:

**et** sic loquimur nunc de libro vitæ.

**Alio modo** potest dici liber vitæ, conscriptio eorum quæ ducunt in vitam. Et hoc dupliciter.

**Vel** sicut agendorum: et sic novum et vetus Testamentum dicitur liber vitæ.

**Vel** sicut jam factorum: et sic illa vis divina, qua fiet ut cuilibet in memoriam reducantur fac-

\* Qu.  
XXIII, art.  
4

il est habituel aux hommes  
d'inscrire dans des livres ceux qui sont élus à quelque chose.

**Par exemple,** c'est le cas des soldats ou des conseillers qu'on appelait autrefois « *les pères conscrits* ».

**Or,** on comprend de ce qu'on a dit jusqu'ici\* que tous les prédestinés sont élus par Dieu à  
jouir de la vie éternelle.

**Donc,** c'est cette inscription des prédestinés qu'on nomme « livre de vie ».

1463  
\* Vers. 1  
\*\* Vers. 3  
\*\*\* Vers.  
19

**Et** on dit par métaphore qu'une chose se trouve inscrite dans l'esprit d'un homme, lorsqu'il en  
conserve fermement la mémoire,

d'après ce verset de *Prov. III\**: « *N'oublie pas mes enseignements, et que ton cœur garde  
mes préceptes.* »

**et** on lit un peu plus loin\*\* : « *grave-les sur les tables de ton cœur* ». Car on les inscrit encore  
sur des livres matériels pour aider notre mémoire.

**Donc, c'est cette connaissance de Dieu par laquelle il conserve fermement la mémoire de ceux  
qu'il a lui-même prédestinés à la vie éternelle qu'on appelle « livre de vie ».** Car,

la rédaction d'un livre est le signe de ce qui doit arriver ;

**et de même,** la connaissance de Dieu est comme le signe chez lui de ceux qu'il doit conduire à  
la vie éternelle, selon ce mot en *II Tim. II\*\*\**: « *Mais le fondement solide posé par Dieu tient  
ferme, marqué de ce sceau : "Le Seigneur connaît les siens"* ».

29469 **A LA PREMIÈRE OBJECTION,** il convient ainsi de répondre que :

1464 le « *livre de vie* » peut désigner deux choses :

**en premier,**

l'inscription de ceux qui sont élus à la vie éternelle.

**Et** c'est ainsi que nous entendons présentement le livre de vie.

**En second,** le livre de vie peut signifier l'inscription des choses conduisant à cette vie éternelle.  
Et cela de deux manières :

**ou** pour recenser les choses à faire. Et c'est ainsi que le Nouveau et l'Ancien Testaments sont  
qualifiés de livre de vie.

ta sua, dicitur liber vitæ.

**Sicut** etiam *liber militiæ* potest dici,  
**vel** in quo scribuntur electi ad militiam,  
**vel** in quo traditur ars militaris,  
**vel** in quo recitantur facta militum.

29470  
1465 Unde patet solutio AD SECUNDUM.

29471  
1466 AD TERTIUM dicendum quod

non est consuetum conscribi eos qui repudiantur,  
**sed** eos qui eliguntur.

**Unde** reprobationi non respondet liber mortis, sicut prædestinationi liber vitæ.

29472  
1467 AD QUARTUM dicendum quod secundum rationem differt liber vitæ a prædestinatione. Importat enim notitiam prædestinationis, sicut etiam ex Glossa inducta apparet.

**Ou** pour narrer les faits déjà accomplis. Et en ce sens, on parle de livre de vie pour désigner cette puissance divine qui rend à chacun la mémoire de ses actes.

**De même** aussi que le livre militaire peut qualifier :

**ou** celui en lequel sont inscrits ceux qui sont élus aux armes ;  
**ou** celui qui transmet l'art militaire ;  
**ou** celui qui raconte les faits militaires.

29470  
1465 Et on obtient ainsi la solution à LA DEUXIÈME OBJECTION.

29471  
1466 A LA TROISIÈME OBJECTION, il faut expliquer que :

on n'a pas l'habitude d'inscrire ceux qui se trouvent répudiés,  
**mais** seulement ceux qui sont élus.

**Donc**, aucun livre de mort ne répond à la réprobation, à la manière dont le livre de vie répond à la prédestination.

29472  
1467 A LA QUATRIÈME OBJECTION, on doit répondre que c'est selon la raison que le livre de vie diffère de la prédestination. En effet, il appelle la connaissance de cette prédestination, comme cela ressort de la glose invoquée.

### Commentaires du Fr. Pie (2021)

P 966 TABLE SYNOPTIQUE

- 1- Présentation de l'article
- 2- Problématique énoncée dans le titre
- 3- Solution à cette problématique
- 4- Objet de cet article : **définition du Livre de vie**
- 5- Réponses aux objections afférentes

P 967 Notre auteur est bien avisé de nous donner dans ce premier article une définition du Livre de Vie, notion qui reste peu connue des fidèles catholiques comme des plus grands théologiens. En pratique, on la retrouve plus souvent à l'occasion de pérégrinations en science exégétique.

P 968 2- Comme le note Cajetan, si on commence par s'interroger sur la *définition* du Livre de vie, et non sur son *existence*, c'est parce qu'on **admet l'autorité scripturaire comme suffisante pour attester de cette existence**.

Dans le **titre** lui-même, s'agissant d'un terme nouveau, on le raccroche à celui de « *prédestination* » (qui nous est bien connu maintenant), de la même manière

que nous avons considéré ce dernier en rapport à celui de « *Providence* » au début de la question précédente.

3- En contradiction avec les trois premières objections, l'argument **sed contra** (n°1461) pose ici une identité stricte entre le Livre de vie et la prédestination, ce qui est excessif.

La vérité se situe dans un *medium*, un milieu entre la pure univocité et la pure équivocité, qui caractérise l'analogie.

Cette analogie nous est expressément proposée dès la première ligne du **corpus** (n°1462), le Livre de vie s'entendant « *par ressemblance aux choses humaines* ». Or, dans les « choses humaines », l'homme use de livres pour pallier à son défaut de mémoire (n°1463). Le Livre de Vie exprime donc métaphoriquement la mémoire que

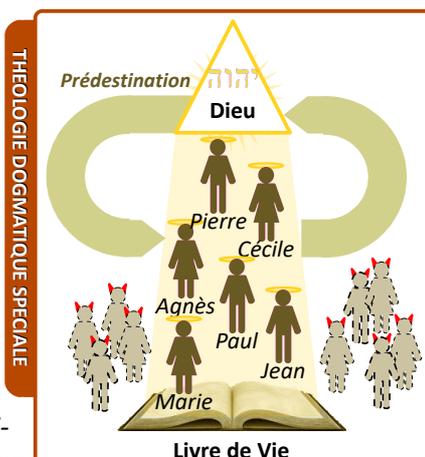


Schéma 1- Définition du Livre de vie

Le Livre de vie ne désigne pas proprement la prédestination mais **plutôt son effet**, en ce qu'il recense ceux que le Bon Dieu a prédestinés à la Vie éternelle. Il s'agit évidemment d'une **image de la mémoire de Dieu**.

Au contraire, personne ne conservera mémoire du nom même des réprouvés, qu'ils perdent à tout jamais.

Dieu a de ceux qu'il prédestine à la vie éternelle (**schéma n°1**).

**P 970 4-** Que dire de plus sur cet article pour lequel Garrigou-Lagrange ne réserve que deux maigres lignes de son commentaire, quand Sertillanges le passe totalement sous silence ?

Nous nous bornerons à compléter l'**objet** de cet article en citant les versets de la Bible qui recourent à ce terme, pour nous convaincre de l'existence d'un *Livre de vie*.

L'**unique référence de l'Ancien Testament** est celle citée dans le *sed contra*, soit le Psaume LXVIII, 29 : « *Qu'ils soient effacés du livre de vie et qu'ils ne soient point inscrits avec les justes* ». Les termes employés sont si nets qu'on tient là comme une définition du Livre de vie, celle d'un « registre des seuls élus », précisant – comme cela est courant dans la Sainte Ecriture qui préfère le terme de « *justes* » à celui de « *saints* » – **la raison de cette élection divine, à savoir leur justice**. Si dans une époque comme la nôtre, le libéral n'a de cesse à mettre en avant sa *liberté*, le vrai chrétien y répond par le souverain privilège de la *justice* qu'il place au premier rang de ses préoccupations. Concrètement, le monde aime à mettre en avant ses *droits*, quand l'homme de Dieu regarde plutôt ses *devoirs*.

Dans le **Nouveau Testament**, saint Paul souligne l'inscription de certains chrétiens dans ce Livre de vie. Il écrit aux *Philip.* IV, 3 : « *Et toi aussi, mon fidèle compagnon, je te prie de leur venir en aide, elles qui ont combattu pour l'Evangile avec moi, avec Clément, et mes autres collaborateurs dont les noms sont dans le livre de vie* ». La raison qu'il invoque de cette élection est ici le « combat pour l'Evangile », c'est-à-dire pour la véritable religion fondée sur la Révélation de Notre-Seigneur. Dans la continuité du psaume LXVIII, **il y a donc une justice à proclamer et à garder intact le dépôt de la Foi**.

Enfin, nous retrouvons évidemment ce terme par deux fois dans l'Apocalypse. Pouvait-il en être autrement, alors que ce livre biblique nous narre les der-

nières batailles sur cette terre avant l'avènement de cette vie éternelle que préfigure le Livre de vie. Voici ces deux passages :

- au chap. XIII, 8 : « *Et tous les habitants de la terre l'adoreront, ceux dont le nom n'a pas été écrit dans le livre de vie de l'Agneau immolé, dès la fondation du monde* » ;
- au chap. XXI, 27 : « *et il n'y entrera rien de souillé, aucun artisan d'abomination et de mensonge, mais ceux-là seulement qui sont inscrits dans le livre de vie de l'Agneau* ».

**5-** Plus une notion est métaphorique, plus son application demeure approximative. Ainsi, en réponse aux **deux premières objections** (n°1458 et 1459), il faut dire avec saint Thomas que le Livre de vie peut désigner trois choses qu'on peut rapporter respectivement aux temps futur, présent et passé :

- **l'effet de la prédestination** : c'est le sens exact exposé tout au long de notre article, à savoir l'inscription future des prédestinés ;
- **le moyen de la prédestination**, soit le Nouveau et l'Ancien Testament, qui nous transmettent « l'art » d'opérer présentement notre salut ;
- **l'histoire de cette prédestination**, c'est-à-dire la narration des faits passés par lesquels les saints ont eux-mêmes acquis le privilège de cette inscription.

Ce triple objet du livre n'est pas propre à la prédestination, mais correspond parfaitement à celui de chaque science, comme l'auteur nous le montre pour l'art militaire.

Quant à la **troisième objection** (n°1460), il n'existe pas de « livre des morts », tout comme il n'existe pas de livre de ceux qui ont perdu telle ou telle élection ici-bas. A moins bien sûr qu'il l'ait perdue par injustice, seule bravoure que l'histoire retient, puisque cela a comme corrompu l'élection finale.

Pour ce qui est de la réprobation, on observe là aussi une certaine justice en ce que ceux qui s'étaient acquis une renommée au prix de l'iniquité, voient leur nom disparaître en quelque sorte de la face de la terre.